

## Procédures de sélection des opérateurs

Synthèse des critères de sélection et des pondérations applicables aux principaux marchés de la filière des produits du tabac

La présente synthèse a pour objectif de présenter les critères de sélection et les pondérations retenus dans le cadre des procédures de consultation mises en œuvre pour la sélection des prestataires intervenant sur les trois principaux marchés de la filière des produits du tabac : dispositifs de rue, cendriers de poche et collecte massifiée de mégots.

Les critères de sélection reposent sur une grille commune applicable aux différents marchés. Toutefois, les sous-critères d'évaluation peuvent être adaptés en fonction de la nature des prestations attendues, des spécificités de chaque marché et des besoins identifiés.

### 1. Critères de sélection et pondérations retenues

En tant qu'éco-organisme, Alcome est soumis aux dispositions du Code de l'environnement qui encadrent la passation des marchés de prévention et de gestion des déchets. À ce titre, l'article L. 541-10-6 prévoit notamment la prise en compte de critères liés au principe de proximité et à l'insertion, tandis que l'article R. 541-117 encadre leur pondération : la somme des pondérations attribuées à ces deux critères doit être au moins égale à celle du critère prix.

Concrètement, le critère relatif à l'insertion permet de valoriser les engagements des candidats en faveur de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment à travers le recours à des structures d'insertion ou la réalisation d'heures d'insertion dans le cadre des prestations. Le critère de proximité vise, quant à lui, à prendre en compte la localisation des prestations et à favoriser une gestion des déchets au plus près des territoires concernés.

Ces exigences réglementaires sont pleinement intégrées aux procédures de mise en concurrence. Alcome veille ainsi à les appliquer dans ses marchés, conformément au cadre qui s'impose, tout en garantissant des procédures transparentes et équitables pour l'ensemble des candidats.

| Critère de sélection     | Pondération | Éléments d'appréciation                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère technique</b> | 25 %        | Évaluation de la pertinence et de la qualité de l'offre proposée au regard des besoins spécifiques du marché concerné : solution technique, organisation, moyens mobilisés, modalités opérationnelles. Les sous-critères peuvent évoluer selon la nature des prestations attendues. |

|                                |              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère prix</b>            | 35 %         | Évaluation du coût de l'offre selon la méthode de notation définie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 points attribués à l'offre présentant le prix le plus bas ;</li> <li>• pour les autres offres : note prix = <math>35 \times (\text{prix de l'offre la moins chère} / \text{prix de l'offre analysée})</math>.</li> </ul> |
| <b>Critère environnemental</b> | 35 %         | Prise en compte des engagements environnementaux adaptés aux enjeux de chaque marché. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité géographique : 30 % ;</li> <li>• Autres critères environnementaux : 5 %.</li> </ul>                                                                                                              |
| <b>Critère social</b>          | 5 %          | Prise en compte des engagements sociaux proposés par les candidats en matière d'insertion, selon les attentes définies pour le marché concerné.                                                                                                                                                                                           |
| <b>Total</b>                   | <b>100 %</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## 2. Conclusion

Les trois marchés concernés reposent sur une grille commune de sélection des prestataires, fondée sur une évaluation multicritère intégrant les dimensions technique, économique, environnementale et sociale.

Cette approche permet d'assurer une analyse globale des offres, en recherchant un équilibre entre la qualité des solutions proposées, la maîtrise des coûts, la prise en compte des enjeux environnementaux et les engagements sociaux des candidats.

Si les critères et leurs pondérations restent communs aux différents marchés, les sous-critères d'évaluation peuvent être ajustés afin de tenir compte des spécificités de chaque prestation, des contraintes opérationnelles associées et des objectifs propres à chaque consultation.

En complément, Alcome respecte l'article R. 541-117 dans la mesure où la somme des pondérations attribuées au principe de proximité (30 %) et à l'insertion (5 %) est au moins égale à celle du critère prix (35 %).